

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 96.090

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 17 Septembre à 18 Heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en  
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

10 Septembre 1996

**DATE D'AFFICHAGE**

10 Septembre 1996

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes  
MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjointes

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE,  
CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme  
LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI,  
Mme PELTIER, MM. QUENTIN, SABATHIER, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. HUGENDBLER par M. DONZIER  
M. GAVEN par M. LE GUEUT  
M. SIMONNET par M. BOURGEOIS

**ABSENT-EXCUSE** :

M. POTENNEC

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 29  
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Schéma de Mise en Valeur de la Mer - Avis de la commune

**VOTE** : UNANIMITE

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer est un document de planification et d'aménagement du Territoire élaboré par l'Etat. Il a pour objectif de fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de l'exploitation et de la protection du Littoral.

A cet effet, il détermine la vocation générale des différentes zones de l'espace maritime, les principes de compatibilité applicables à leur usage, ainsi que les conséquences qui en résultent pour l'espace terrestre lié à l'espace maritime.

Par courrier en date du 19 juillet 1996, Monsieur le Préfet a transmis le projet du Schéma de Mise en Valeur de la Mer sur le Littoral Charentais à tous les Maires concernés :

- d'une part pour mise à disposition du public du 29 juillet au 30 septembre 1996,
- d'autre part, pour avis des Conseils Municipaux pris par délibération dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier soit, avant le 22 septembre 1996.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- CONSCIENT de l'importance du SMVM quant à ses implications sur l'utilisation et l'évolution futures des espaces maritimes et terrestres,

- RECONNAISSANT que le SMVM apporte des garanties quant à la cohérence de l'aménagement du Littoral, et la protection de l'environnement,

- REGRETTANT que le délai de 2 mois alloué au Conseil Municipal pour émettre un avis soit trop court d'autant plus qu'il se situe en période estivale pour étudier sérieusement le projet,

- REGRETTANT que le SMVM n'apporte pas les éléments de maîtrise des problèmes de qualité des eaux et ceux du clapage devant les plages de l'estuaire du Pays Royannais par les dragues du Port Autonome de Bordeaux puisque ni les bassins versants ni la circonscription du Port Autonome de Bordeaux ne font partie du périmètre d'étude,

- CONSIDERANT que le SMVM édicte des prescriptions qui s'imposent aux documents d'aménagement du Territoire tels que le schéma directeur et les POS élaborés par la Communauté de Communes et les Communes; que le SMVM est élaboré par l'Etat sur les bases d'un diagnostic et d'une prospective établis à un moment donné, et qu'il n'est pas suffisamment évolutif pour pouvoir autoriser la prise en compte des projets futurs non connus à ce jour, d'autant que l'initiative de sa révision revient au Comité de la Mer et du

*littoral, présidé par le Préfet de Charente Maritime, mais dont la composition n'a pas été définie.*

*- VU l'avis de la Commission de l'Environnement réunie le 10 septembre 1996,*

*- APRES en avoir délibéré,*

**D E C I D E**

*- d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma de Mise en Valeur de la Mer sur le Littoral Charentais*

*- demande un délai supplémentaire d'un an pour que le projet du schéma soit réexaminé et puisse être amendé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,*

*Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,*

*H. LE GUEUT*

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 20 Septembre 1996**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**